

ASSISTANT·E·S SOCIO-ÉDUCATIF·VE·S, ÉDUCAT·EUR·RICE·S DE JEUNES ENFANTS

fédération
des services
publics

la
cgt

FIER-E-S
D'ÊTRE
FONCTIONNAIRES !

1^{er} FÉVRIER 2019

ACCÈS À LA CATÉGORIE
PETIT PETIT **A**

DANS LA FONCTION PUBLIQUE !

Les personnel·le·s soci·aux·ales et médico-soci·aux·ales, avec la CGT, n'ont eu de cesse depuis des années d'exiger des gouvernements et ministères successifs une réelle reconnaissance de leurs qualifications et responsabilités. Aujourd'hui, après avoir été reporté encore d'une année, le **décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs**, fait état d'une reconnaissance à minima en catégorie A... dont les mesures les plus significatives n'arriveront qu'en janvier 2021.

CE QUI CHANGE AU 1^{er} FÉVRIER 2019

- Passage en catégorie A des assistant·e·s socio-éducatif·ve·s (ASE) et éducat·eur·rice·s de jeunes enfants (EJE)
- Constitution d'un nouveau cadre d'emplois structuré en deux grades :
 -) le 1^{er} grade d'ASE et d'EJE sera constitué de manière transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2021 de deux classes : première classe pour les ASE et EJE principaux et deuxième classe pour les ASE et EJE non principaux
 -) le 2^{ème} grade ASE et EJE en classe exceptionnelle
- Nouvelles grilles indiciaires
- Deux modalités d'avancement de grade des ASE et EJE vers la classe exceptionnelle
 - 1- par la voie de l'ancienneté (promotion interne)
 - 2- par un examen professionnel. À ce jour, les décrets d'application définissant les modalités de l'examen professionnel n'ont pas encore été publiés.

CE QUI CHANGERA AU 1^{er} JANVIER 2021

- Fusion des deux classes du 1^{er} grade et reclassement dans le nouveau grade d'ASE ou d'EJE

- Nouvelles grilles indiciaires du grade ASE et EJE et du grade d'ASE et d'EJE de classe exceptionnelle
- Modalités d'avancement de grade d'ASE-EJE à la classe exceptionnelle par voie d'ancienneté (promotion interne) ou examen professionnel

POUR LA CGT, DES AVANCÉES DE RÉMUNÉRATIONS TROP TIMIDES !

La grille indiciaire des ASE (Assistant·e·s socio-éducatif·ve·s) et EJE (Éducateur·rice de Jeunes Enfants) reste bien inférieure à celle des attaché·e·s territoriaux·les. Les carrières sont allongées : ASE, s'il fallait 27 années pour parvenir au dernier échelon de la grille indiciaire, maintenant il faudra 29 ans ; En 2021, les agents ASE ou EJE qui étaient principaux perdront leur grade de « principal » et seront au même niveau de carrière et rémunération que les ASE-EJE non principaux. Pour pouvoir de nouveau être comme « principal », il faudra accéder à la classe exceptionnelle via la promotion interne ou la réussite à l'examen professionnel.

(Suite page 4)

Nouvelles grilles indiciaires

ASE et EJE

2018

Échelon	Durée	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut
1	2 ans	377	347	1626 €
2	2 ans	389	356	1668 €
3	2 ans	404	365	1710 €
4	2 ans	425	377	1767 €
5	2 ans	445	391	1832 €
6	2 ans	460	403	1888 €
7	2 ans	486	420	1968 €
8	3 ans	510	439	2057 €
9	3 ans	542	461	2160 €
10	3 ans	570	482	2259 €
11	4 ans	594	501	2348 €
12	-	631	529	2479 €

ASE et EJE

1^{er} janvier 2019

Échelon	Durée	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut
1	2 ans	389	356	1688 €
2	2 ans	399	362	1696 €
3	2 ans	419	372	1743 €
4	2 ans	434	383	1795 €
5	2 ans	449	394	1846 €
6	2 ans	464	406	1903 €
7	2 ans	490	423	1982 €
8	3 ans	513	441	2067 €
9	3 ans	546	464	2174 €
10	3 ans	574	485	2273 €
11	4 ans	599	504	2362 €
12	-	638	534	2502 €

ASE et EJE principaux

2018

Échelon	Durée	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut
1	1 an	452	396	1856 €
2	2 ans	475	413	1935 €
3	2 ans	499	430	2015 €
4	2 ans	527	451	2113 €
5	2 ans	558	473	2216 €
6	2 ans	584	493	2310 €
7	2 ans 6 mois	611	513	2404 €
8	2 ans 6 mois	637	533	2498 €
9	3 ans	658	549	2573 €
10	3 ans	684	569	2666 €
11	-	701	582	2727 €

ASE et EJE principaux 1^{er} janvier 2019

Échelon	Durée	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut
1	1 an	398	455	1865 €
2	2 ans	480	416	1949 €
3	2 ans	505	435	2038 €
4	2 ans	532	455	2132 €
5	2 ans	565	478	2240 €
6	2 ans	589	497	2329 €
7	2 ans 6 mois	615	516	2418 €
8	2 ans 6 mois	641	536	2512 €
9	3 ans	663	553	2591 €
10	3 ans	684	569	2666 €
11	-	707	587	2751 €

Usage de l'indice brut et de l'indice majoré :

A chaque grade correspond une échelle indiciaire déterminée par les textes réglementaires. Chaque échelle comprend plusieurs échelons qui renvoient à

■ un indice brut utilisé pour la gestion administrative de la carrière de l'agent ;

■ un indice majoré qui sert au calcul du traitement brut mensuel, obtenu en multipliant cet indice majoré par la valeur du point.

Depuis juillet 2016, après avoir été bloqué pendant 6 ans à 4,6302 € la valeur du point est passée à 4,6581 €. Elle est, depuis le 1^{er} février 2017, de 4,6860 €.

Récupération des heures supplémentaires

ATTENTION AUX ABUS DES COLLECTIVITÉS !

La récupération des heures supplémentaires est possible pour les agents en catégorie A ne faisant pas partie des emplois de direction, et ce au même titre que les agents catégorie B et C soumis au temps de travail annuel réglementaire de 1607 heures. (décret no 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et réduction du temps de travail de la Fonction Publique Territoriale).

J'adhère !

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Courriel : @

Collectivité employeur :



Fédération CGT des Services publics

Case 547 - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil Cedex

Tél. : 01 55 82 88 20 — Email : fdsp@cgt.fr | Site Internet : www.cgtservicespublics.fr

Pour te syndiquer en ligne, scanne le Flashcode !





des ASE et des EJE 2018/2020

1^{er} GRADE

ASE et EJE 2^e CLASSE

1^{er} février 2019

Échelon	AC	Durée	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut
1	SA	2 ans	404	365	1710 €
2	AA	2 ans	422	375	1757 €
3	AA	2 ans	438	386	1808 €
4	AA	2 ans	453	397	1860 €
5	AA	2 ans	471	411	1925 €
6	AA	2 ans	495	427	2000 €
7	AA	3 ans	523	448	2099 €
8	AA	3 ans	554	470	2202 €
9	AA	3 ans	581	491	2300 €
10	AA	4 ans	607	510	2389 €
11	AA	-	642	537	2516 €

ASE et EJE 1^{er} GRADE

2021

Échelon	AA	Durée	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut
1	AA	2 ans	444	390	1872 €
2	AA	2 ans	461	404	1893 €
3	AA	2 ans	478	415	1944 €
4	AA	2 ans	494	426	1966 €
5	AA	2 ans	512	440	2061 €
6	AA	2 ans	528	452	2118 €
7	2/3 AA	2 ans	547	465	2178 €
8	2/3 AA	2 ans	570	482	2258 €
9	2/3 AA	2 ans	596	502	2352 €
10	5/8 AA	2 ans 6 mois	623	523	2450 €
11	1/2 AA	2 ans 6 mois	655	546	2558 €
12	-	3 ans	680	566	2652 €
13	-	3 ans	694	576	2699 €
14	-	-	714	592	2774 €

1^{er} GRADE

ASE et EJE 1^{ère} CLASSE

1^{er} février 2019

Échelon	AC	Durée	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut
1	AA	1 an	458	401	1879 €
2	AA	2 ans	484	419	1963 €
3	AA	2 ans	509	438	2052 €
4	AA	2 ans	539	458	2146 €
5	AA	2 ans	569	481	2253 €
6	AA	2 ans	593	500	2343 €
7	AA	2 ans 6 mois	619	519	2432 €
8	AA	2 ans 6 mois	645	539	2525 €
9	AA	3 ans	667	556	2605 €
10	AA	3 ans	688	572	2680 €
11	AA	-	712	590	2674 €

ASE et EJE 1^{er} GRADE

2021

Échelon	AA	Durée	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut
1	-	2 ans	444	390	1872 €
2	-	2 ans	461	404	1893 €
3	-	2 ans	478	415	1944 €
4	AA + 1 an	2 ans	494	426	1966 €
5	AA	2 ans	512	440	2061 €
6	AA	2 ans	528	452	2118 €
7	AA	2 ans	547	465	2178 €
8	AA	2 ans	570	482	2258 €
9	AA	2 ans	596	502	2352 €
10	AA	2 ans 6 mois	623	523	2450 €
11	AA	2 ans 6 mois	655	546	2558 €
12	AA	3 ans	680	566	2652 €
13	AA	3 ans	694	576	2699 €
14	AA	-	714	592	2774 €

**ASE et EJE
de classe exceptionnelle**

2^e GRADE

2019

Échelon	Durée	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut
1	1 an	465	407	1907 €
2	2 ans	491	424	1986 €
3	2 ans	517	444	2080 €
4	2 ans	546	464	2174 €
5	2 ans	577	487	2282 €
6	2 ans	607	510	2389 €
7	2 ans 6 mois	637	533	2497 €
8	3 ans	667	556	2605 €
9	3 ans	690	573	2685 €
10	3 ans	713	591	2769 €
11	-	736	608	2849 €

**ASE et EJE
de classe exceptionnelle**

2^e GRADE

2021

Échelon	Durée	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut
1	1 an	502	433	2029 €
2	2 ans	523	448	2099 €
3	2 ans	543	462	2164 €
4	2 ans	565	478	2239 €
5	2 ans	589	497	2328 €
6	2 ans	622	522	2446 €
7	2 ans 6 mois	653	545	2553 €
8	3 ans	680	566	2652 €
9	3 ans	705	585	2741 €
10	3 ans	732	605	2835 €
11	-	761	627	2938 €

AUGMENTATION DES RÉMUNÉRATIONS APRÈS LE PASSAGE EN CATÉGORIE A

Quelques exemples significatifs !

- Pour les ASE et EJE en début de carrière (échelon 1), l'augmentation des rémunérations sera dans un premier temps peu élevée.

À compter du 1^{er} février 2019 : +22 euros bruts ;

À partir de 2021, augmentation plus importante : +162 euros bruts.

- Pour les ASE et EJE principaux en « milieu de carrière » (échelon 6), le gain est plus que minime.

À partir du 1^{er} février 2019 :

+14 euros bruts.

À partir de janvier 2021 :

+ 9 euros bruts.

- Quant aux personnel.le.s ASE et EJE en « fin de carrière », le gain pourrait être plus intéressant si seulement ils ou elles accèdent à la classe exceptionnelle avant le départ à la retraite... et vont jusqu'au bout de la grille.

NÉGOCIER SANS DÉLAI LE RÉGIME INDEMNITAIRE DANS LES COLLECTIVITÉS !

Le régime indemnitaire des ASE et EJE devrait être augmenté par les collectivités employeurs, selon un montant décidé par chaque collectivité. Il doit donc tenir compte de la requalification en catégorie A.

À nous, professionnel·le·s et syndicats, d'exiger dès maintenant, dans chacune de nos collectivités, un régime indemnitaire à hauteur de la catégorie A !

QUELLE RECONNAISSANCE DU TRAVAIL SOCIAL ET DES PROFESSIONNEL·LE·S ?

Ni les agent.e.s, ni la CGT ne sont satisfait.e.s par cette insuffisance de reconnaissance des professionnel·le·s du travail social et médico-social.

Dans les services sociaux et médico-sociaux, les politiques d'austérité menées depuis des années au détriment du public accueilli et des professionnel·le·s, compromettent gravement la prise en charge des personnes les plus vulnérables de notre société ainsi que le vivre-ensemble.

Avec les professionnels, nous dénonçons la dégradation des conditions de travail dans tous les services avec un manque de moyens de plus en plus criant pour faire face aux missions qui nous sont confiées, dans un contexte d'insécurité et d'instabilité lié aux réformes territoriales en cours.

La vigilance des professionnels s'impose face aux défis posés par la numérisation pour l'accès aux droits, pour le respect des missions de la protection des données et de la vie privée des usager.e.s.

Protection de l'enfance, action sociale : grèves et manifestations se multiplient dans les départements, les professionnelles tirent la sonnette d'alarme face au manque de moyens.



La CGT ne lâchera pas sur ce qui doit donner sens au travail social et exige pour tou·te·s les professionnel·le·s de l'action sociale et médico-sociale :

- Une véritable reconnaissance en catégorie A type attaché territorial et sa traduction dans les conventions collectives du secteur privé ;
- Une reconnaissance concrète des qualifications avec une revalorisation immédiate des grilles indiciaires, particulièrement pour les agents en milieu de carrière ;
- Un passage automatique en classe exceptionnelle pour tous les ASE et EJE actuellement principaux ;
- Un retour à un déroulé de carrière total sur 27 années (au lieu de 29 actuellement) ;
- Un accès universel aux droits fondamentaux pour le public accueilli ;
- Des moyens humains, matériels et financiers nécessaires et suffisants pour mener à bien les missions de service public avec équité sur l'ensemble du territoire ;
- Le respect des missions des travailleurs sociaux et médico-sociaux dans l'esprit des ordonnances de 1945 : protection de l'enfance, protection sociale pour tous et toutes.